



**Adresse postale:**

Centre d'Activités Economiques  
ZI de Franchepré  
54240 JOEUF

**Adresse des bureaux:**

ZI du Barrage de Beth  
57250 MOYEUVE GRANDE

Tél : 03.87.73.33.33  
Fax : 03.87.58.37.43  
Mel : [contact@orne-aval.fr](mailto:contact@orne-aval.fr)

**REGLEMENT FINANCIER ET  
CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE  
ET / OU MENSUEL**

**Relatif au paiement de la facture d'eau et d'assainissement  
Contrat n°**

Entre, (votre nom, prénom).....  
Demeurant à (adresse de facturation).....

Dont la résidence ou activité concernée est située (adresse de branchement): .....

Et Orne-Aval ( Syndicat Intercommunal des Eaux de la vallée de l'Orne ), représenté par son Président,

Il est convenu ce qui suit :

**1 – Dispositions générales**

Les redevables de la facture d'eau et d'assainissement peuvent régler leur facture :

- ✚ **en numéraire**, à la Trésorerie de Briey Joeuf – 16 av Albert de Briey – BP 10129 – 54151 BRIEY Cedex
- ✚ **par chèque bancaire**, libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer, à envoyer à l'adresse suivante : Trésorerie de Briey Joeuf – 16 avenue Albert de Briey – BP 10129 – 54151 BRIEY Cedex
- ✚ **par mandat ou virement bancaire** sur le compte bancaire de la Trésorerie de Briey Joeuf:  
RIB : Banque de France NANCY 30001 00231 E5400000000 71  
IBAN : FR31 3000 1002 31E5 4000 0000 071 BDFEFRPPXXX
- ✚ **par prélèvement à échéance** sur le compte bancaire ou postal des abonnés pour les redevables ayant souscrit un contrat de prélèvement.
- ✚ **par prélèvement mensuel** pour les redevables ayant souscrit un contrat de mensualisation.

**Adhésion** : Pour l'année considérée, vous devez retourner votre demande (contrat de prélèvement mensuel dûment complété et signé) avant le **30 octobre de l'année précédente** (exemple : pour l'année 2014, la demande est à renvoyer avant le 30 octobre 2013).

Pour une année en cours : Le calcul se fera sur le nombre de mois restants jusqu'en octobre. (Exemple : une demande est faite au mois d'avril. La mensualisation sera calculée de mai à octobre soit sur 6 mois sous réserve d'un an de consommation).

**Tarification** : Une procédure de mensualisation est nécessairement assise sur un montant prévisionnel qui est soumis à régularisation en fin de période. L'utilisateur bénéficie de la garantie des tarifs de base qui ont été votés avant le 31 décembre de l'année en cours pour l'année suivante. La régularisation ne peut résulter que d'une modification importante de la consommation d'eau du redevable.

**2 – Avis d'échéance**

**Prélèvement mensuel** : Le redevable optant pour le prélèvement automatique mensuel recevra en fin d'année un avis d'échéance indiquant le montant et la date des 10 premiers prélèvements à effectuer sur son compte à partir du 15 janvier de l'année suivante.

**Prélèvement** : Le redevable optant pour le prélèvement recevra par courrier la facture (quadrimestre).

**3 – Montant du prélèvement**

**Prélèvement mensuel** : Chaque prélèvement sera effectué **le 15 de chaque mois (ou 1<sup>er</sup> jour ouvrable suivant), de janvier à octobre, avec 10 mensualités** représentant  $1/11^{\text{ème}}$  de la somme des facturations de l'année précédente. (année complète ou au prorata de la période demandée).

**Prélèvement** : le montant correspondra à celui de la facture (paiement en 1 fois de la facture).

**4 – Régularisation annuelle**

**Prélèvement mensuel** : Selon les modifications réelles survenues en cours d'année (maison inoccupée, déménagement, fuite d'eau importante, relevé de compteurs ...) et au plus tard en novembre :

- + si le montant de la facture annuelle est **supérieur** à la somme des 10 prélèvements opérés de janvier à octobre, le solde sera prélevé en décembre,
- + si le montant de la facture annuelle est **inférieur** à la somme des 10 prélèvements opérés de janvier à octobre, l'excédent sera remboursé en décembre, par virement.

Orne Aval adressera au redevable une facture correspondant au détail du montant réellement dû.

#### **5 – Changement de compte bancaire**

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement et/ou de mensualisation :

- + au secrétariat d'Orne Aval,
- + ou au secrétariat de la mairie de résidence ou d'activité.

Il conviendra de le remplir et le retourner, accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal, à l'adresse d'Orne Aval.

Si l'envoi a lieu **avant le 05 du mois**, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

#### **6 – Changement d'adresse**

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai :

- + le secrétariat d'Orne Aval,
- + ou le secrétariat de la mairie de résidence ou d'activité

#### **7 – Renouvellement du contrat de prélèvement automatique mensuel**

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante ; le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau la mensualisation pour l'année suivante.

#### **8 – Echéances impayées**

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. **Les frais de rejet sont à la charge du redevable.**

L'échéance impayée augmentée des frais de rejet est à régulariser auprès de : **Trésorerie de Briey Joeuf – 16 avenue Albert de Briey – BP 10129 – 54151 BRIEY Cedex.**

#### **9 – Fin de contrat**

**Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement par le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.**

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe le Président d'Orne Aval par lettre simple **avant le 30 novembre de chaque année.**

En cas de situation difficile le redevable peut saisir, à titre exceptionnel, par écrit le Président d'Orne Aval pour demander la suspension ou l'arrêt du prélèvement automatique mensuel en joignant tous documents justifiant la situation.

#### **10 – Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours**

Tout renseignement concernant le décompte de la facture d'eau et d'assainissement est à adresser à Monsieur le Président d'Orne Aval.

Toute contestation amiable est à adresser à Monsieur le Président d'Orne Aval ; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine judiciaire.

En vertu de l'article L 1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- + le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du code de l'organisation judiciaire.
- + le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 €).

Fait à ....., le

Signature de l'abonné,

Le Président d'Orne Aval

**IMPORTANT : Veuillez cocher le mode choisi :**

- Bon pour accord de prélèvement de la facture en 1 fois*
- Bon pour accord de mensualisation*